

SCI 2 AR
Société Civile Immobilière
au capital de : 2 000 €
Siège social : 19 rue de la mare
Hameau le puits
76780 – ELBEUF SUR ANDELLE
RCS : ROUEN 802 722 975

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quinze juin à dix-huit heures,

Les associés de la SCI 2AR, Société Civile Immobilière au capital de € : 2 000 - divisé en 100 parts de 20 € chacune dont le siège social est à ELBEUF SUR ANDELLE, 19 rue de la mare Hameau le puits, se sont réunis au siège social sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Emmanuel SAINT AUBIN en sa qualité de gérant.

La feuille de présence certifiée exacte par Monsieur le Président permet de constater que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts comprenant le capital social.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- acte notarié suite au décès de Madame Natacha SAINT-AUBIN née FOURDRINIER ;
- Les statuts

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Ratification de l'acte notarié suite au décès de Madame Natacha SAINT-AUBIN née FOURDRINIER;
- Modification de l'article 8 des statuts ;
- Retrait co-gérant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne acte à la Gérance de ce que toutes les dispositions concernant tant la convocation de la présente assemblée que la communication des projets de modifications statutaires ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ESA.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'acte notarié suite au décès de Madame Natacha SAINT-AUBIN ses 50 parts numérotées de 51 à 100 étant attribuées en pleine propriété à ses ayants droits de la façon suivante :

-Monsieur Emmanuel SAINT-AUBIN à raison des 50 parts numérotées de 51 à 100.

Et décide de donner à l'article 8 des statuts la nouvelle rédaction suivante :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €)

Il est divisé en 100 parts de VINGT EUROS (20,00 €) chacune, numérotées de 1 à 100.

Suite à l'assemblée générale du 15 juin 2024 les parts composant le capital sont souscrites de la manière suivante :

- | | |
|---|-----------|
| - Les 100 parts portant les numéros 1 à 100 par Monsieur Emmanuel SAINT-AUBIN | |
| Ci | 100 parts |
| Total égal au nombre de parts composant le capital : | 100 parts |

Les parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociables.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale du fait du décès de Madame Natacha SAINT-AUBIN prend acte de la fin de son mandat de co-gérante avec effet au 15/07/2022.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance pour donner mandats, signer tous actes afin d'accomplir les formalités nécessaires aux décisions prise dans les résolutions ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Emmanuel SAINT-AUBIN

